

Délibération n°2026-054

Réunion du Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Représentés : 06

Présents : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Annette MARTIN, Éric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Bélanda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI

Absents excusés :

Charlotte GAY donne procuration à Laurent MARCHESI, Philippe CHANDOR donne procuration à Julie DUMANOIR, Céline HECKMANN donne procuration à Isabelle QUENOUILLE, Guillemette GARRY donne procuration à Bruno CAGNART, Olivier MASCRÉ donne procuration à Benjamin AUBRY, Larbi HACIANE donne procuration à Pierre-Alain HIRSCH

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elise VUILLAMY

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (21 POUR, 6 ABSTENTIONS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT la non adoption du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la demande de report de la date limite du budget primitif 2026 auprès de la préfecture de la Seine-Maritime et sa réponse en date du 21 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune d'Isneauville pour l'exercice 2026 sans organiser de débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre le solde d'exécution et l'excédent reporté de fonctionnement de l'exercice précédent dans l'attente du compte de gestion définitif,

- **DÉCIDE** d'arrêter le budget primitif du budget principal de la commune d'Isneauville pour l'exercice 2026 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	3 447 000,00 €	3 545 000,00 €	1 620 000,00 €	30 000,00 €
Mouvements d'ordre budgétaire	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Résultat reporté		580 000,00 €		1 350 000,00 €
TOTAL	3 687 000,00 €	4 125 000,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €

- **AUTORISE** madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Elise VUILLAMY



Le maire,

Véronique CHABRAN

Transmis en Préfecture : 12 JUIN 2026

Affichage : 12 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.